



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme et tabagisme

Question écrite n° 45373

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. L'article 13 de ladite « loi Evin » prévoyait que deux rapports d'évaluation du Gouvernement, l'un au 1er janvier 1993 et l'autre au 1er janvier 1995, devaient informer le Parlement sur l'application et les résultats de la législation. Il s'étonne de n'avoir eu connaissance d'aucun de ces documents à ce jour, d'autant que la prévention de l'alcoolisme a été affichée comme une priorité du Gouvernement lors de la discussion de l'amendement « buvettes ». Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître dans quel délai ces rapports pourront être disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45373

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 6002